Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_62-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
Département du Finistère

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 12/10/2026

Le lundi 19 octobre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Étaient présents :

Reun TREGUER, Mikaël LE MENE, Myriam GUENEUGUES, Fabienne MORVAN, Jean-Michel L'HOSTIS, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Luc VENNEUGUES.

Étaient absents : Yohan BELLEGUIC (excusé), Isabelle LAMOUR (excusée), Typhaine BOCANDE (excusée)

Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE

Laetitia GALY Secrétaire générale, assistait à la réunion.

D_2026-62 – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DE LA FICHE DE RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES PARTICULIERS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu notamment des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et selon lequel le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du maire, notamment l'article L.2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU les règles applicables à l'utilisation et à l'occupation des biens appartenant aux personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que :

- La commune met la salle polyvalente à la disposition des associations, des habitants, des particuliers et, le cas échéant, de personnes ou organismes extérieurs à la commune ;
- Qu'il convient de préciser les conditions de réservation, d'utilisation, de remise en état et de restitution de la salle polyvalente afin d'assurer une utilisation adaptée des

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_62-DE

locaux et de garantir la sécurité des personnes et la préservation des biens communaux ;

- *Qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de réservation de la salle ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci est remise et restituée ;*
- *Qu'à cette fin, trois documents ont été établis par la commune.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération.*

***APPROUVE** le modèle d'état des lieux de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération.*

le modèle de fiche de réservation de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération.

***PRÉCISE** que toute mise à disposition de la salle polyvalente est subordonnée à l'acceptation et au respect du règlement intérieur ainsi qu'à la réalisation de l'état des lieux dans les conditions prévues par les documents annexés.*

***PRÉCISE** que les conditions tarifaires applicables à la location de la salle polyvalente demeurent celles fixées par délibération du Conseil municipal en vigueur concernant les tarifs municipaux votés.*

***PRÉCISE** que le document pourra faire l'objet de modifications mineures de forme ou de rédaction, sans nouvelle délibération, mais que toute modification substantielle devra être soumise à l'approbation du conseil municipal.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents nécessaires à la réservation et à la mise à disposition de la salle polyvalente.*

Les documents approuvés par la présente délibération sont annexés à celle-ci et entreront en application à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 19 octobre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Mikaël LE MENE